

PARIS
1 franc 50 cent.
PAR MOIS.

DÉPARTEMENTS
3 fr. par mois.

Les abonnements datent des 1^{er} et
16 de chaque mois.

LA TRIBUNE

JOURNAL DE L'ORDRE ET DE LA LIBERTÉ.

INSERTIONS.

75 centimes la ligne.

Les lettres non affranchies sont
expressément refusées.

J.-B. CIRALDON, PROPRIÉTAIRE-GÉRANT.

BENJAMIN LABOCHÉ, RÉDACTEUR EN
CHEF.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, 16, rue de Seinc-Saint-Germain.

SOMMAIRE.

Actes officiels. — Ordre à l'armée. — Projet de loi présenté par le ministre des finances à l'Assemblée nationale. — Nouvelles commissions nommées à l'Assemblée nationale. — Programme de la fête du Champ-de-Mars. — Ordre du jour du général Clément Thomas. — Séance de l'Assemblée nationale. — Nouvelles arrestations. — Saisie de plusieurs milliers de balles. — Lettre d'Antony Thouret au maire de Paris. — Nouvelle lettre du citoyen Blanqui. — Nouvelles des départements. — Bulletin de l'étranger. — Situation de la Banque de France. — Cours de la Bourse.

Paris, 20 Mai.

La commission de constitution est nommée. Les hommes qui, la composent doivent, par leurs lumières et par leur expérience des matières législatives, inspirer au pays une juste confiance. Nous attendons leur travail pour le discuter, convaincus d'avance que ce travail répondra aux espérances de tous les bons citoyens. de tous ceux qui, dans la constitution de la France, voudraient voir à jamais conciliés les deux principes trop souvent séparés, de l'autorité et de la liberté.

Mais pour accomplir une telle œuvre, il faut du calme, il faut la tranquillité non-seulement de la rue, mais des esprits ; ce calme, cette tranquillité ne peuvent se trouver qu'à l'abri d'un pouvoir fort et respecté.

Nous le demandons, sont-ce là les conditions dans lesquelles est placé le pouvoir actuel ? Est-il fort, ce gouvernement qui n'a pas su prévenir, encore moins réprimer le plus audacieux attentat à la souveraineté nationale ? Peut-il être respecté de l'Assemblée nationale qu'il n'a pas su défendre, de la garde nationale de Paris qui a dû prendre l'initiative de mesures promptes et vigoureuses, de la France qui, justement émue du péril de ses représentants, envoie de toutes parts des députations et des adresses à l'Assemblée nationale, sans plus s'occuper du gouvernement exécutif que s'il n'existait pas ?

Autrefois, quand survenait quelque attentat à la paix publique, il y avait, entre la législature et le pouvoir exécutif, échange de félicitations et de sympathies. On se félicitait en commun d'avoir vu la société échapper à un nouveau péril. Nous savons qu'il se mêlait à ce sentiment des éléments d'adulation et de courtisanerie ; et nous n'en regrettons pas l'absence ; mais enfin, c'est pour la première fois dans nos annales, qu'un grand péril politique et social a été conjuré, sans que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif échangeassent des paroles de confiance et de mutuelle estime.

Rien de pareil aujourd'hui. Le pouvoir exécutif reste dans l'isolement et se tapit dans l'ombre. On dirait presque qu'il regrette l'avortement du complot anarchiste, parce que ce résultat n'est pas son ouvrage. Tout se passe entre le pays et ses représentants. Seuls ils sont en scène, seuls ils échangent de mutuelles félicitations.

Nous le disons hautement, un tel état de choses est gros de menaces et de périls. Le pouvoir exécutif ne peut être impunément en suspicion ; il ne peut rester en dehors des sympathies et des affections nationales. S'il n'a pas ces affections, si ces sympathies lui sont refusées, il faut qu'il se retire, et fasse place à des hommes investis de la confiance de la nation, et de l'estime de ses représentants.

A part le rôle équivoque qu'a joué le Gouvernement dans la dernière crise, se peut-il voir rien de plus étrange, de plus inouï que le personnel du ministère chargé par la Commission exécutive de soutenir dans l'Assemblée nationale le poids des discussions et des affaires ? Evidemment ce n'est pas là un ministère sérieux ; c'est tout au plus un ministère provisoire, un ministère d'attente. Et qu'attend donc la Commission exécutive ? Sur quelles éventualités portait ses prévisions ? Il importe qu'on s'explique, qu'on formule nettement sa pensée.

A l'exception des ministres de la justice et de l'instruction publique, nous ne voyons dans le ministère que l'incapacité, la médiocrité, la nullité la plus complète. La République devait faire surgir les talents, mettre les capacités en évidence, et c'est en effet ce qui aurait lieu si nous avions la République ; mais nous ne l'avons pas ; nous n'avons encore que le néant et le chaos.

Il est temps que l'Assemblée nationale aise ; qu'en attendant l'achèvement définitif de notre édifice politique, elle constitue un pouvoir exécutif sérieux ; et pour cela, c'est dans son sein qu'elle doit le prendre, dans sa majorité, et non dans des combinaisons de conciliation maïse et illogique.

Le pouvoir exécutif, en attendant qu'il soit définitivement établi par la constitution, ne peut et ne doit être qu'une émanation directe de l'Assemblée nationale ; il doit être le bras, elle la tête ; et si c'est au bras d'exécuter, c'est la tête qui doit commander et résoudre.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

ORDRE A L'ARMÉE.

Des actes de révolte et de violence ont été commis à Arras, le 15 de ce mois, par des soldats égarés du 9^e régiment de hussards, du 5^e d'infanterie légère, et du 1^{er} régiment du génie. Des salles de police ont été forcées, l'autorité des officiers et sous-officiers a été méconnue.

Les coupables seront punis.

Une enquête sévère se poursuit ; déjà quatre prévenus sont dans les prisons de Lille, d'autres inculpés les y suivront sans doute ; les lois militaires leur seront appliquées dans toute leur rigueur.

Aucun des sous-officiers ni des caporaux ou brigadiers n'a pris part au désordre. Tous, au contraire, ont puissamment aidé les officiers à le réprimer.

Le ministre de la guerre leur en témoigne à tous sa satisfaction, et il signale particulièrement à l'armée les militaires qui se sont fait remarquer par leur fermeté dans cette circonstance ; ce sont :

Du 9^e de hussards. — Le capitaine commandant Montbrun, le capitaine Bremond, le lieutenant Gondis, l'adjudant sous-officier Gaussin, le maréchal des logis chef Vassel, les maréchaux des logis Grangeneuve et Saint-Roman.

Du 5^e léger. — Le lieutenant Allary.

Usant du pouvoir qui lui est conféré par les règlements en cas de service extraordinaires, le ministre ordonne que les officiers et sous-officiers ci-dessus désignés seront portés d'office sur le tableau d'avancement.

Ni les uns ni les autres n'attendront longtemps la juste récompense de leur énergique et honorable conduite.

Paris, le 17 mai 1848.

Le ministre de la guerre : E. CAVAIGNAC.

Voici le texte du projet de loi présenté par le ministre des finances à l'Assemblée nationale, pour le rachat des chemins de fer par l'Etat.

Art. 1^{er}. La reprise de possession par l'Etat des chemins de fer concédés à des compagnies financières, antérieurement au 24 février 1848, est déclarée d'utilité publique.

Art. 2. Le ministre des finances est autorisé à exécuter cette mesure moyennant l'indemnité stipulée en l'art. 3.

Art. 3. La reprise de possession des différents chemins de fer aura lieu aux conditions suivantes, savoir :

La valeur de ces divers chemins sera établie d'après le cours moyen de leurs actions respectives à la Bourse de Paris, pendant les six mois qui ont précédé la révolution du 24 février (du 24 août 1847 au 24 février 1848). En échange de leurs titres, les

actionnaires recevront des coupons de rentes cinq pour cent, cours pour cours, d'après la moyenne des cours à la Bourse de Paris pendant les mêmes six mois ci-dessus spécifiés.

Première catégorie. — Chemins de fer de Paris à Saint-Germain, de Paris à Versailles (rive droite), de Paris à Versailles (rive gauche), de Strasbourg à Bâle, de Paris à Orléans et Corbeil, de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de Montereau à Troyes, d'Avignon à Marseille, d'Amiens à Boulogne, de Paris à la frontière de Belgique, avec embranchements sur Saint-Quentin, Calais et Dunkerque, d'Orléans sur le centre, d'Orléans à Bordeaux, de Paris à Strasbourg, de Paris à Lyon, de Tours à Nantes.

Deuxième catégorie. — Chemins de fer d'Andrézieux à Roanne, de Lyon à Saint-Étienne, de la Grand-Combe à Alais et Beaucaire, d'Abscon et d'Anzin à Denain et Somain, de Montpellier à Cette, de Mulhouse à Thann, de Bordeaux à la Teste, de Dieppe à Rouen.

Pour cette deuxième catégorie, le ministre des finances est autorisé à traiter avec chaque compagnie séparément. Les traités devront être soumis à la sanction de l'Assemblée nationale.

Art. 4. Les compagnies avec lesquelles le ministre des finances jugera convenable d'entrer en négociations pourront, en assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet, accepter à la majorité des voix les conditions proposées par le ministre des finances, et contracter ainsi pour l'universalité de leurs actionnaires.

Art. 5. Une somme de rentes égale à la valeur évaluée des chemins de fer rachetés sera inscrite au grand-livre de la dette publique.

Art. 6. L'Etat, se mettant au lieu et place des compagnies, remboursera leurs obligations et emprunts suivant les conditions des contrats passés avec les prêteurs.

Art. 7. Les dépenses nécessaires à l'exécution par l'Etat des chemins de fer qui, aux termes des lois antérieures, devaient être exécutés par les compagnies, sont provisoirement mises à la charge de la dette flottante.

Art. 8. Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil.

Les membres de la commission exécutive,
ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN.
Le ministre des finances, E. DUCLERG.

L'Assemblée a adopté le décret dont la teneur suit :

PROCLAMATION.

L'Assemblée nationale au peuple français.

Français,

L'Assemblée nationale vous répond du salut de la patrie. Menacée un moment, elle a vu la noble ville de Paris se lever tout entière pour sa défense. Dans les murs, hors des murs, citoyens et soldats sont accourus au signal du péril ; tous ont bien mérité de vous : que la reconnaissance du pays soit leur juste récompense ; que vos acclamations unanimes répondent à celles qui retentissent autour de nous.

Une poignée de séditions avait tenté le plus grand des crimes dans un pays libre, le crime de lèse-majesté nationale, l'usurpation violente de la souveraineté du peuple. Par une surprise d'un moment, ils avaient forcé l'enceinte du palais des lois. Déjà ils nous dictaient leurs insolents décrets. Citoyens, par aucune délibération, par aucune parole, par aucun signe, vos représentants n'ont accepté l'oppression de la force ; et lorsqu'on osait déclarer l'Assemblée nationale dissoute, la population indignée, courant aux armes, nous rendait, par sa seule présence, la puissance de vous servir et de constituer enfin la République. Paris entier veille sur nous. Son patriotisme vous répond du dépôt que vous lui avez confié. Nous sommes heureux et fiers du dévouement de ce peuple intrépide qui nous environne et qui nous défend.

Ceux dont l'audace prétendait usurper son nom et sa voix ignoraient-ils donc, les insensés, que, si leur triomphe était possible un seul jour, toute la France se lèverait pour nous délivrer ou pour nous venger ! Déjà sa patriotique avant-garde accourait auprès de nous. La France, la généreuse France, ne souffrirait pas un instant le joug honteux d'une faction.

Citoyens, ayez confiance dans la volonté énergique de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif ! La justice, dans son action ferme, mais régulière, atteindra tous les coupables. Elle démasquera les faux amis du peuple qui trompent ses instincts magnanimes et n'exploitent ses passions généreuses qu'afin d'arriver au despotisme par l'anarchie. Le droit de pétition, le droit d'association, droits sacrés, ne peuvent être impunément tournés contre la liberté ; il faut que vos représentants, dans la plénitude de la puissance qu'ils tiennent de vous, remplissent librement leur mission, et organisent, sur la double base du droit et du devoir, une République démocratique qui devienne l'exemple et l'honneur du monde entier.

La liberté ne vit que par l'ordre ; l'égalité s'appuie sur le respect des lois ; la fraternité veut la paix. Ce n'est qu'au sein d'une société tranquille que le travail prospère et que le progrès s'accomplit. Que tout ce qui souffre espère en nous. Travailleurs de nos villes et de nos champs, tous les vœux, tous les besoins, toutes les misères nous créent des devoirs sacrés, notre dévouement les remplira ; ce que la République a déjà fait pour votre dignité en vous rendant vos droits de citoyens, elle s'efforcera de le faire pour votre bonheur.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 mai 1848.

L'Assemblée nationale, par un décret en date du même jour, a décidé que la présente proclamation serait publiée et affichée dans toutes les communes de la République.

Les présidents et secrétaires,
Buche, Peupin, F. Degeorge, T. Lacrosse,
Emile Péan, Edmond Lafayette.

Commission chargée de l'examen du projet de décret tendant à ouvrir au ministre des travaux publics, sur le budget de l'exercice 1848, divers crédits pour des travaux d'utilité publique.

Les citoyens : Lefort-Gonsollin, Tourret, Berger, Corne, Freslon, Tendret, Ploeg, Lunéau, Etienne, Favart, Ducos, Gattien (Arnoult), Guerrin, Beslay, Bérard, Berryer.

17^e bureau :

18^e — Fourneyron.

Commission pour l'examen du projet de décret tendant à interdire le territoire de la France et de ses colonies à Louis-Philippe et sa famille.

Les citoyens : Altaroche, Bourbeau, Babaud-Larivière, Woithaye, Isambert, général Duvivier, Vogué, Mathieu (Drôme), Sarrut, Leroux (Emile) (de l'Oise), Auberger, Bidault, Richard (Jules), Maurat-Ballange, Marchal, Dornès, Conti, Ceyras.

Commission chargée de l'examen du décret relatif aux réunions et associations armées.

Les citoyens : Allier, Taschereau, Baroche, Woithaye, de Beaumont (de la Somme), Vachet, Vogué, Donesnel, Lignier, Leroux (Emile) (de l'Oise), Jullien, Bidault, Roger, Vieillard, Pérignon, Dornès, Denjey, Hingray.

M. Cormenin a été nommé président et M. Voithaye secrétaire de la commission de constitution.

Commission chargée de l'examen du projet de décret relatif aux relations entre l'Assemblée nationale et la Commission du pouvoir exécutif.

Les citoyens : Dérodé, Demarçay, Saint-Gaudens, Foy, Degoussée, Kerdrel, de Lasteyrie (Ferdinand), Billault, Bureaux de Pusy, Martin (de Strasbourg), Lafayette (George), Germainière, Laboulère, Perrée (Louis), Roucher (Eugène), Dusolier, Labeuilié, Roux-Carbonnel.

M. George Lafayette a été nommé président et M. Perrée (Louis) secrétaire de cette commission.

On est étonné d'apprendre que M. le procureur général Portalis, accorde si facilement au citoyen Louis Blanc la permission de visiter Barbès dans sa prison.

On ne sait comment s'expliquer ces relations qui portent avec elles une sorte de caractère officiel.

On a parlé de mises en liberté illégales qui auraient eu lieu à la préfecture de police dans la nuit du 15 au 16 mai.

Voici un fait dont nous pouvons garantir l'exactitude :

Le 15 mai, dans la soirée, après la perquisition faite au do-

micile de Sobrier, une trentaine d'individus y furent arrêtés, puis conduits aux Tuileries, et réunis à cinquante autres, arrêtés sur d'autres points. Par les ordres de M. Saint-Amand, gouverneur des Tuileries, ces quatre-vingt inculpés furent conduits à la préfecture de police par une colonne de trois cents gardes nationaux de la 8^e légion, et il en fut donné reçu au chef de l'escorte.

Un moment après, l'ordre vint de la Commission exécutive de conserver aux Tuileries les individus arrêtés, et surtout de ne pas les envoyer à la préfecture. Il était trop tard ; ils étaient déjà partis ; mais M. Saint-Amand se fit remettre le reçu qui avait été donné à la préfecture et le transmit au pouvoir exécutif.

Lorsque le lendemain M. Duparc, lieutenant de la 2^e légion (4^e bataillon, 5^e compagnie), qui avait contribué aux arrestations faites rue de Rivoli, se présenta à la préfecture pour savoir où se trouvaient les personnes arrêtées, le commissaire de police des délégations lui déclara qu'il n'avait pas vu ces quatre-vingts individus amenés la veille, qu'aucun d'eux ne lui avait été présenté pour l'interrogatoire, et qu'ils n'étaient probablement plus à la préfecture.

Qu'étaient-ils devenus ? Le fait suivant peut le faire supposer.

Au nombre des citoyens arrêtés, il s'en trouvait un qui paraissait fort préoccupé des inquiétudes que sa femme pourrait concevoir de son absence, et il supplia un garde national de l'escorte d'aller la prévenir de ce qui était arrivé. Le garde national le promit, et, son service fini, à cinq heures du matin, il s'empressa pour accomplir sa promesse, de se transporter au domicile qui lui avait été indiqué. Il annonça le but de sa visite... Il y avait déjà quatre heures que son prisonnier était rentré et dormait.

Nous ajouterons qu'après le départ de la colonne pour la préfecture, une visite faite dans la salle où les prisonniers avaient été déposés, amena la découverte de plusieurs poignards, stylets et tiers-points qui ont été conservés comme pièces à conviction.

(Gazette des Tribunaux.)

ORDRE DU JOUR.

Paris, 19 mai 1848.

Camarades,

Appelé par la confiance de l'Assemblée nationale et de la commission du pouvoir exécutif à l'honneur insigne de vous commander, j'aurais peut-être reculé devant une mission aussi grave, si je n'eusse été sûr de trouver dans les sentiments de patriotisme et de dévouement à la République qui vous animent un concours toujours aussi spontané qu'intelligent.

Je vous rappellerai que c'est au milieu des événements les plus graves, et lorsque l'intervention si énergique de la garde nationale a sauvé le pays de l'anarchie, que ce commandement, le premier de tous à mes yeux, m'a été confié. Ce souvenir, qui me sera toujours présent, me guidera dans l'accomplissement de mes devoirs, et cette confiance que vous m'avez témoignée si spontanément ne sera pas déçue.

Le général commandant supérieur,
Clément Thomas.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Fête du 21 mai au Champ de Mars.

La commission chargée par les représentants du peuple de s'occuper des dispositions de la fête, ayant reconnu l'impossibilité, pour l'assemblée, de passer en revue les troupes et les corporations rangées sur les boulevards, et de voir ensuite défilé devant elle des centaines de mille hommes dans un espace de douze heures, a pensé qu'il était mieux de consacrer la journée à une défilé qu'à une revue.

En conséquence, la commission a arrêté le programme de la fête du 21 mai ainsi qu'il suit :

Les membres de l'Assemblée nationale partiront à sept heures du matin du palais de l'Assemblée, et, suivant le quai d'Orsay, ils se rendront au Champ de Mars, précédés par un escadron de garde nationale à cheval et un détachement de garde mobile à cheval.

Le cortège, réuni avant sept heures sur la place de la Concorde, passera le pont, et prendra le quai d'Orsay à la suite de l'Assemblée.

Le cortège se rangera dans l'ordre qui voici :

Le maire de Paris.

Les maires d'arrondissement et leurs adjoints.

Les membres du corps diplomatique.

Les députations des vainqueurs de la Bastille, des blessés de Février, des décorés de Juillet, etc.

Les délégués des départements.

Les députations de la magistrature, de l'Institut et des corps savants, etc.

Les délégués des patrons et ouvriers et ceux des ateliers nationaux.

Les noirs affranchis.

Les députations polonaises, allemandes, italiennes, belges.

Les délégués de la presse et des artistes.

Les vétérans de la grande armée et de la garde impériale.

Les députations des écoles.

Le char de l'Agriculture stationnera sur la place de la Concorde, près du ministère de la marine.

Derrière le char, entouré des orphéonistes, marcheront les cinq cents jeunes filles vêtues de blanc.

Les chefs-d'œuvre seront rangés d'avance sur les boulevards dans l'ordre suivant :

Les compagnons des devoirs réunis, dans la rue ci-devant Royale.

A la hauteur de la rue Godot, les boulangers.

A la hauteur de la rue Caumartin, les doreurs sur bois.

A la hauteur de la rue Neuve-Saint-Augustin, les imprimeurs typographes.

A la hauteur de la rue de la Paix, les tapissiers, passementiers, fleuristes.

A la hauteur de la rue Chaussée-d'Antin, la manufacture des tabacs.

A la hauteur de la rue de Choiseul, les imprimeurs lithographes.

A la hauteur de l'Opéra-Comique, les luthiers et facteurs de piano.

A la hauteur de la rue Richelieu, les bottiers.

A la hauteur de la rue Vivienne, les imprimeurs en relief sur étoffes.

A la hauteur de la rue Montmartre, les bazars de voyage.

A la hauteur de la rue Saint-Fiacre, les maréchaux-ferrants.

A la hauteur de la rue du Sentier, les passementiers.

A la hauteur de la rue Poissonnière, les armures de luxe.

A la hauteur de la rue Hauteville, les orfèvres.

A la hauteur de la rue Mazargau, les porcelaines.

A la hauteur de la porte Saint-Denis, les menuisiers.

A la hauteur de la porte Saint-Martin, les bronzes pour gaz.

A la hauteur du théâtre Saint-Martin, les facteurs d'instruments de musique.

A la hauteur de la rue de Lanery, les zingeurs.

A la hauteur du Château-d'Eau, les bronzes d'art.

A la hauteur de la rue du Faubourg-du-Temple, les marbriers.

A la hauteur du Cirque, les forges.

A la hauteur de la rue d'Angoulême, les estampeurs.

A la hauteur de la rue de Crussol, les fourneurs.

A la hauteur de la rue Ménilmontant, les tourneurs.

A la hauteur de la rue Neve-de-Bretagne, les meubles de Boule.

A la hauteur de la rue du Pas-de-la-Mulle, les papiers peints.

A la hauteur de la place de la Bastille, les éténistes.

Nota. Les jeunes filles se réuniront avant sept heures dans la cour du ministère de la marine.

Des renseignements reçus de la Lombardie annoncent que la continuation de l'état de guerre compromet d'une manière très-grave la production de la soie dans cette province, pour laquelle cette branche d'économie rurale est d'une si grande importance. On conçoit, en effet, quels dommages immenses les hostilités ont dû apporter dans les plantations de mûriers et quelles perturbations elles amènent nécessairement dans les travaux des magnaneries. Tout annonce qu'il résultera de cet état de choses un déficit considérable dans les produits séricicoles de la Lombardie, et par suite une augmentation proportionnelle sur le prix des soies de France.

Une adresse de la garde nationale de Reims à la garde nationale de Paris a été remise hier au général Clément Thomas par les citoyens Léon Faucher, Soullié, Ferrand et Dérodé, représentants du peuple.

Le ministre de l'agriculture et du commerce a adressé à tous les préfets la circulaire suivante :

« Citoyen préfet, la première et la plus incessante de mes préoccupations, dans le département ministériel qui m'est confié, est d'assurer l'approvisionnement, au meilleur marché possible, des denrées les plus nécessaires à la vie. La situation actuelle de l'industrie, situation dont le Gouvernement républicain saura d'ailleurs conjurer les périls et réparer les désastres, rend cette nécessité plus pressante encore. L'état du pays est complètement rassurant. Les récoltes, en 1847, ont été excellentes ; les apparences de 1848, particulièrement en ce qui concerne les céréales d'hiver, sont brillantes ; les prairies promettent beaucoup, et, à moins de sinistres impossibles à prévoir, l'agriculture recueillera cette année des fruits abondants et fournira, pour les besoins du peuple, un bon et nombreux bétail. Le calme et la sécurité sont aujourd'hui complets. Profitons-en pour nous prémunir contre les mauvais jours ; que la liberté du commerce s'organise et qu'elle soit toujours pure des coupables excès de la spéculation.

« Néanmoins des espérances, si rassurantes qu'elles soient, ne diminuent en rien vos devoirs et les miens. Ainsi vous devrez assurer partout la libre circulation des grains et des bestiaux, protéger les transactions, éclairer les citoyens sur leur véritable intérêt, favoriser l'approvisionnement au meilleur marché possible.

« Dans cette œuvre toute patriotique, le concours du Gouvernement vous est acquis ; le mien ne vous fera jamais défaut dans l'application des mesures ayant pour objet de maintenir au profit du peuple l'abondance et la sécurité.

« Le troisième rapport sur la récolte de 1848 (floraison des

grains) doit, vous le savez, me parvenir dans le courant de juin prochain. Je désire qu'aux indications qu'il contient d'ordinaire, vous ajoutiez, approximativement au moins, le nombre d'hectares ensemencés pour ladite récolte, semences d'automne et de printemps.

« Du reste, à l'avenir tous les documents de cette nature devront être accompagnés des tableaux partiels dressés par chacun des maires de votre département, ou de toutes autres pièces ayant servi d'éléments à la rédaction des rapports que vous avez à me transmettre. Si, à l'époque indiquée pour l'envoi de ces rapports à mon ministère, vous n'avez pas reçu tous les renseignements réclamés par vous, vous ne différeriez cependant pas la transmission des premiers, en y joignant tout ce qui, à cette date, vous serait parvenu, et sauf à compléter ultérieurement la réunion des documents partiels.

Salut et fraternité.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
Ferdinand Flocon.

Voici une nouvelle lettre que le citoyen Blanqui adresse aux journaux.

Monsieur le rédacteur,

Je ne suis ni à Bruxelles ni à Londres, je suis à Paris, et je lis votre journal, qui fait vermeille.

Je comprends bien qu'après avoir aidé le Gouvernement à me détruire, vous tentiez de me jeter aux jambes de ce même Gouvernement pour le faire trébucher à son tour. Faites de la stratégie tant qu'il vous plaira, je m'en soucie peu; mais, s'il vous plaît, pas de calomnies retrospectives, ou souffrez que j'intervienne.

Je n'ai point été arrêté un seul instant, Monsieur; vous le savez fort bien, et vos doutes, à ce sujet, peuvent être très-diplomatiques, mais ils sont peu sincères. Je n'ai été ni arrêté, ni par conséquent, relâché; et si on m'avait tenu, on me tiendrait bien; il y a certes assez longtemps qu'on en a l'envie. J'en ai pour garant la haine cordiale de tous les membres du Gouvernement, haine dont M. Caussidière, ce Saffidius de tabagie, étalait, mardi, à la tribune un assez passable échantillon.

Cette haine m'honore, car elle vient de gens qui tous ont perdu la révolution; et, à ce titre, il est flatteur pour moi de leur fournir le seul texte d'unanimité qu'ils soient parvenus à trouver.

Encore une observation. Vous avez, comme tant d'autres journaux, copié dans le *Droit* un bulletin pompeux des saisies importantes opérées à mon domicile. C'est du pur style d'avril 1854 et de mai 1859. Lettres nombreuses, écharpes à franges d'or, listes de conspirateurs, proclamations, rien ne manque dans l'inventaire de ce précieux butin.

Des lettres! Je me suis permis d'en recevoir quelquefois: voyez le crime! — Des écharpes à franges d'or! En effet, nous avions des brassards rouges à franges de cuivre pour les commissaires du club: quelle énormité! — Des listes de conspirateurs! Oh! très-bien! Ces listes de conspirateurs sont les registres très-réguliers de la Société républicaine centrale, contenant le nom de citoyens de toutes les opinions, depuis le blanc jusqu'au rouge, en passant par toutes les nuances intermédiaires. — Des proclamations! Mieux encore.

Ces proclamations sont des exemplaires du manifeste publié par le club sur les massacres de Rouen, manifeste affiché le 2 mai dans Paris, tiré à quarante mille et reproduit par plusieurs journaux, y compris le vôtre.

J'aime à voir le parquet et les feuilles monarchiques reprendre si nettement les allures du dernier règne. Allons, messieurs, continuez; la régence ne peut être loin.

AUG. BLANQUI.

Paris, 19 mai 1848.

Lettre d'Antony Thouret à M. Marast, maire de Paris.

Paris, le 19 mai 1848.

Monsieur,

Je viens de lire le rapport du citoyen Marast, maire de Paris, adressé à la commission exécutive. J'ai été témoin de tous les faits qu'il renferme, et je suis le premier à rendre justice au courage et au sang froid du maire de Paris en cette crise si terrible.

Je regrette seulement qu'il ait oublié de mentionner, dans ce rapport, un nom qui avait en ce moment un caractère officiel.

Après avoir, de ma personne, défendu à l'Assemblée nationale le président Buchez, que j'ai entraîné hors de la salle au moment où j'ai vu qu'il allait être lâchement assassiné, je fus délégué par lui pour aller défendre l'hôtel de ville, avec le maire de Paris, qui pouvait ne pas être prévenu.

J'arrivai à la grille de l'hôtel de ville au moment où l'on pillait, sur le quai, les boutiques d'armuriers.

Eh bien! je passai cette grille librement, sans décliner mon

nom, et j'entrai dans cette forteresse municipale plus facilement qu'on n'entre dans une maison particulière!

Que la force armée, chargée de défendre l'hôtel de ville, explique cette trahison apparente!

J'avais à mes côtés le citoyen Delespaul, représentant du Nord, et le citoyen Brun; ils pourront attester la vérité du fait.

Cependant lorsque j'appris aux gardes nationaux éparpillés sur la place l'envahissement de l'Assemblée nationale, ils chargèrent leurs fusils, attendant une direction, un commandement, un mot, pour coordonner leurs efforts et organiser leurs courages isolés!

Arrivé à la salle du conseil, je remplis ma mission auprès du courageux maire de Paris.

Je rédigeai la proclamation qu'il signa, je la fis imprimer, et une demi-heure après, au moment où les conjurés jetaient par une fenêtre leurs listes de Gouvernement, je jetai par une autre fenêtre ces proclamations qui ont amené plus de 50,000 hommes aux abords de l'hôtel de ville.

Le maire de Paris doit se rappeler que je lui ai rendu un compte énergique de la situation de Paris que je venais de traverser. Je lui ai dit que nous devions gagner une demi-heure ou mourir ensemble pour défendre cette république que nous aussi nous avons conquise sur les barricades de février!

Une demi-heure après nous étions sauvés; nous cernions les conspirateurs, et nous vivions!

Si je donne ces détails, c'est que, au moment où quelques républicains, un instant égarés, attaquent l'Assemblée nationale, née du suffrage universel, il faut que la France sache qu'il y a d'anciens républicains fermes, sages, généreux, qui ont combattu depuis vingt ans pour une République d'ordre, de persuasion, d'amour, et non pour une République de sabre, de communisme et de terreur!

Salut et fraternité.

ANTONY THOURET,

ex-préfet provisoire du Nord, condamné à cinq ans de prison et 100,000 fr. d'amende pour la République de 1848.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER.

ANGLETERRE. LONDRES, 18 mai. (Cité, trois heures.) Consolidés pour compte, 84 à 84 1/8. (*Globe*.)

Nouvelles apportées par le télégraphe électrique aujourd'hui.

— Irlande. — Hier au soir, à neuf heures, plusieurs clubs des confédérés se sont assemblés vis-à-vis de la salle du conseil de la confédération irlandaise à Dublin. Ils se sont reudus processionnellement, sous la conduite de MM. O'Brien et Meagher. Ils ont continuellement échangé des salves d'applaudissements avec le peuple, réuni en grand nombre dans les rues et sur les quais. Le drapeau tricolore flottait à l'une des fenêtres du salon de la confédération. (*London telegraph*.)

— Un grand meeting a eu lieu à Middlesex dans l'intérêt du mouvement de la réforme. La police n'est pas restée dans la salle où s'est tenu le meeting. M. le shériff Cubitt, en ayant délibéré avec ses collègues, a engagé la police à s'éloigner aux grands applaudissements du meeting. Il a été proposé des résolutions tendantes à déclarer que la chambre des communes, dans sa constitution actuelle, ne représente pas la population, la propriété, ni l'industrie du pays. Les rapports fournis aux comités de 1835, 1842, et pendant la présente session, prouvent que souvent les élections ont été influencées par la vénalité, la corruption et l'intimidation. L'acte de la réforme n'a pas répondu à ce qu'on attendait dans le pays. Depuis l'adoption de cet acte, les dépenses publiques ont été plus extravagantes. Le système de contribution est calculé pour favoriser l'aristocratie et faire peser les charges sur les classes industrielles.

M. Hume a proposé une résolution ainsi conçue :

« Pour assurer la stabilité du trône, l'ordre public, et la satisfaction des droits constitutionnels du peuple, l'égalisation de la taxe, l'économie des dépenses publiques, la justice des lois et le bon gouvernement, il est indispensable que la franchise électorale soit étendue à tous les hommes inscrits comme résidant depuis un temps limité: la durée des parlements ne devrait pas excéder trois ans. Le vote aura lieu au scrutin, et le nombre des représentants devrait être plus proportionné avec le chiffre de la population. »

Des amendement ont été proposés par des orateurs chartistes; mais le shériff Cubitt a déclaré que la résolution proposée par M. Hume était appuyée par la majorité. La résolution est adoptée.

Les chartistes ont paru peu satisfaits du résultats. (*Daily News*.)

ESPAGNE. — Décret royal. Prenant en considération les

motifs que m'a exposés mon conseil des ministres, et conformément à son avis, je décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Don Enrique Maria de Bourbon est destitué des honneurs et distinctions d'Infant d'Espagne que lui avait concédés mon auguste père, ainsi que des grades, emplois, honneurs ou décorations dont il jouissait.

Art. 2. Les pièces qui ont motivé cette résolution seront fournies au tribunal suprême de justice, pour tous effets qu'il appartiendra conformément aux lois.

Art. 3. Il sera rendu compte aux cortès, dans la législature prochaine, de ce décret et des causes qui y ont donné lieu, pour qu'elles décident ce qu'il sera convenable de faire quant à la succession à la couronne.

Donné au palais, 15 mai 1848.

Signé de la main de la reine,

Contre-signé par le président du conseil des ministres,
Duc de Valence.

(*Gazette de Madrid*.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Suite de la séance d'hier.)

M. le président fait connaître le résultat du troisième scrutin pour la nomination de la commission de constitution.

Les citoyens Vaulabelle, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariège), Darnès et Considérant, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de la commission de constitution, qui se trouve ainsi complétée.

M. VIVIEN. La Commission a réuni dans un ordre logique, tous les articles du règlement. Cette rédaction sera imprimée et distribuée.

Restait à introduire dans le règlement une disposition spéciale sur les propositions faites par le Gouvernement.

Par les articles 62 et 63, les propositions seront lues sans avoir été annoncées à l'avance. La Chambre les adoptera sur-le-champ ou les renverra à une commission spéciale ou à un comité.

Les articles 62 et 63 sont adoptés avec la rédaction qui vient d'être indiquée.

UN MEMBRE fait une proposition nouvelle sur le signe distinctif que devront porter les membres de l'Assemblée.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente divers projets de loi pour l'organisation d'ateliers de travail dans les départements; ainsi qu'une demande de crédit de 500,000 fr. pour secours aux bureaux de charité.

Il ajoute que la tranquillité de la capitale est complète, que Limoges est tranquille, que les troupes y sont entrées et y occupent tous les postes.

Un des représentants de la Haute-Vienne se félicite des nouvelles qui viennent d'être données. Cependant les ressources de la ville de Limoges sont épuisées, et il est nécessaire de lui en procurer de nouvelles. Il signale l'existence, à Limoges, d'une société révolutionnaire dont il demande la suppression; il demande aussi qu'on envoie à Limoges des hommes qui méritent la confiance du pays.

M. Luchère annonce qu'un nouveau commissaire est parti ce matin pour Limoges avec les ressources nécessaires pour y organiser des travaux.

Diverses propositions sont faites par divers membres: l'une a pour but d'allouer un franc par jour de garde aux ouvriers faisant partie de la garde nationale.

Dépôt à titre de renseignement.

Par une autre proposition :

Les ouvriers faisant partie, à Paris, des ateliers nationaux, devront déposer leurs livrets à leur mairie respective.

Les fabricants sont invités à faire à leur mairie les demandes d'ouvriers.

Les ouvriers non employés continueront à travailler dans les ateliers nationaux.

Il sera pris des mesures en faveur des ouvriers infirmes ou malades qui ne peuvent pas subvenir au soutien de leur famille par leur travail.

La proposition est renvoyée au comité des travailleurs à titre de renseignement.

Un autre membre demande que l'impôt de 45 cent. sur les quatre contributions directes ne porte pas sur les centimes additionnels à ces contributions. Renvoi au comité des finances.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux vice-présidents.

L'Assemblée procède à ce scrutin.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens, je dépose sur le bureau une adresse de la garde nationale de Provins.

M. BOLLAY (de la Meurthe). J'en demande la lecture.

M. LE PRÉSIDENT. On n'a pas lu les autres adresses.

UNE VOIX. On a lu aujourd'hui à la tribune l'adresse de la garde nationale de Paris.

M. BOLLAY (de la Meurthe). Je demande qu'on lise le texte des adresses de toutes les gardes nationales qui en présentent.

M. LE PRÉSIDENT. Le temps de l'Assemblée n'y suffirait pas.

M. BOLLAY (de la Meurthe). Je demande du moins l'insertion des adresses dans le *Moniteur*.

M. LE PRÉSIDENT. Il faudrait imprimer d'énormes volumes.

UN MEMBRE propose l'insertion de l'analyse des adresses en outre de la simple mention.

Cette proposition est rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. Je reçois une lettre du général Tampoure, un mémoire justificatif de sa conduite dans les événements du 15 mai.

Ce mémoire sera déposé à la questure où messieurs les représentants pourront le consulter.

M. CRÉMIEUX. J'ai un mot à dire à la chambre sur la fête d'après-demain. Je demande, si l'Assemblée nationale n'y voit aucun inconvénient, elle se rendra à l'hôtel de ville, pour, de là, se rendre au Champ de Mars, en passant devant le front des troupes et de la garde nationale. (Assentiment unanime.)

M. CRÉMIEUX. Je remercie la chambre au nom de la garde nationale et de l'armée.

Citoyens, je reçois chaque jour une foule de demandes pour communiquer avec les citoyens détenus par suite des derniers événements. Aucun représentant n'a encore communiqué avec les trois représentants détenus. Les juges d'instruction seuls donneront les permissions pour voir les individus incarcérés. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, sous la République, les rigueurs nécessaires de la justice seront tempérées par l'humanité.

M. le président proclame le résultat du scrutin pour la nomination des deux vice-présidents.

Nombre de votants.	726
Majorité absolue,	314
Armand Marrast,	679
Bethmont,	604

Les citoyens Marrast et Bethmont sont proclamés vice-présidents de l'Assemblée.

L'Assemblée s'ajourne à demain à une heure.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Séance d'aujourd'hui.

La séance a été remplie par le développement d'une série de propositions antérieurement déposées. On a remarqué entre autres celles qui avaient pour but de réviser les décrets du Gouvernement provisoire. Elle a été écartée par le vote de l'Assemblée. A la fin de la séance, M. Duconou, a annoncé que mardi il interpellera le Gouvernement sur la situation actuelle de notre politique étrangère.

M. Lamartine a déclaré qu'il acceptait pour mardi les interpellations.

Séance du 20 Mai.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La parole est à M. Charbonnel.

M. Charbonnel se plaint du peu d'utilité dont a été jusqu'à ce jour le comité des travailleurs. On lui a renvoyé une proposition de l'honorable membre, déposée par lui le 15 de ce mois. Mais il serait à désirer que chaque département eût un représentant dans ce comité.

M. Luncou ne se rappelle pas que la proposition dont on parle ait été déposée.

Un membre demande la question préalable.

La proposition étant appuyée par plus de cinq membres sera développée ultérieurement.

M. DEGOSÉE, questeur. Il est indispensable que, soit dans cette enceinte, soit dans les grandes cérémonies, vos questeurs aient adopté un ruban que devront porter les représentants dans le local des séances.

Quant aux cérémonies publiques, vos questeurs vous proposent une ceinture, qui sera portée en sautoir; elle est très-légère, et peut se mettre facilement dans la poche. Il est des circonstances dans lesquelles les représentants devront marcher à la tête de la force publique.

Voilà pourquoi je vous demande, citoyens, l'adoption de ce signe distinctif.

L'honorable questeur descend de la tribune, après avoir préalablement endossé le ruban en sautoir en question.

La double proposition de M. Degosée est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Ceux qui oublieront leur ruban, s'exposeront à rester à la porte. (On rit.)

L'Assemblée décide que le signe distinctif dans les cérémonies, sera porté en sautoir.

M. le président dépose une adresse de la ville de Vendôme.

M. LE PRÉSIDENT. M. Denissel, représentant du Pas-de-Calais, envoie à l'Assemblée sa démission.

Au moment où M. le président donne lecture de la lettre, M. Denissel se lève et dit: « C'est un faux, monsieur le président! »

M. Denissel renouvelle sa déclaration à la tribune.

La lettre sera envoyée au garde des sceaux pour que justice soit faite.

Un membre propose l'établissement d'un Moniteur hebdomadaire qui donnera un abrégé des séances de l'Assemblée, et sera envoyé à toutes les communes de France.

Cette proposition sera développée.

Un autre membre propose que chacun des bureaux de la Chambre soit représenté par un de ses membres dans le comité de constitution, pour y défendre l'opinion de son bureau sur le projet de constitution qui aura été préalablement imprimé et distribué.

M. Laroche propose un projet de loi ayant pour but d'accorder une récompense aux familles des gardes nationaux tués pour la défense de l'ordre et des lois.

M. Garnier-Pagès, ministre des finances, annonce qu'un projet de loi dans ce but sera présenté par le gouvernement, dès qu'il aura recueilli les renseignements qui lui permettront d'en fixer les bases.

M. LE PRÉSIDENT. Nous donnons acte à M. le ministre des finances de l'engagement par lui pris.

M. Lavallée développe la proposition qu'il a déposée, et par laquelle il demande que l'impôt des 45 centimes sur les quatre contributions directes ne porte pas sur les centimes additionnels.

Nombre de contribuables ont résisté au paiement de cet impôt; tous les moyens de contrainte employés jusqu'à ce jour ont été inutiles; il importe donc d'abolir cette portion de l'impôt dont la perception rencontre d'insurmontables obstacles.

M. Gouin, au nom du comité des finances, demande que la proposition lui soit renvoyée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La légalité de la mesure n'est pas contestée. En conséquence, le Gouvernement ne s'oppose pas au renvoi au comité des finances.

Le renvoi est prononcé.

M. Dabaux développe la proposition suivante:

Les décrets du Gouvernement provisoire qui ont empiété sur les attributions du pouvoir législatif seront renvoyés au comité de législation, qui fera son rapport et décidera quels sont ceux qui seront maintenus et ceux qui ne le seront pas.

Ces décrets se divisent en deux classes:

1° Les décrets d'un caractère transitoire, éphémère, dont les effets ont cessé avec la nécessité qui les a fait naître.

2° Les décrets qui ont un caractère de permanence, qui ont introduit

un droit nouveau ou modifié le droit ancien, et qui enchaîneraient l'avenir.

Ceux-là ne peuvent être maintenus qu'après votre examen; qu'après qu'ils auront reçu votre consécration souveraine.

Je pense que la plupart de ces décrets sont fondés en raison, mais la sanction de la représentation nationale leur est nécessaire. Tel est le décret qui a aboli la contrainte par corps; ce décret a diminué la garantie des créanciers contre leurs débiteurs. La question est assez grave pour qu'elle soit soumise à la législature. Tel est encore le décret qui autorise les tribunaux de commerce de surseoir pendant trois mois aux poursuites des créanciers; celui qui a changé la majorité du jury dans les affaires criminelles, décret juste et dont l'application n'a eu que de bons résultats. J'en dirai autant du décret qui a aboli l'exposition des condamnés.

Il est un décret d'une grande gravité et qui appelle l'attention de l'Assemblée, c'est celui qui a prononcé l'abolition de l'esclavage. Cette abolition ne suffit pas; elle doit être accompagnée de mesures de précautions qui ont besoin de la sanction de la loi.

Des doutes se sont élevés sur l'autorité de tous ces décrets; il faut les faire disparaître; il faut leur donner force de loi.

Pour cela l'intervention est nécessaire. Ainsi, malgré le décret qui a aboli la contrainte par corps, il est des tribunaux qui continuent à la prononcer.

On prétend que ce décret, émanant d'une autorité dictatoriale, transitoire, et que leur effet ne doit pas survivre à cette autorité.

M. CRÉMIEUX, ministre de la justice. Le préopinant a oublié deux choses: l'une ce qu'était le Gouvernement provisoire, l'autre ce qu'est l'Assemblée nationale.

Les décrets rendus par le Gouvernement provisoire sont des lois, et nous n'admettons pas qu'aucun doute se soit élevé sur ce point. On a dit que les tribunaux avaient méconnu le décret sur l'abolition de la contrainte par corps. On a été, sur ce point, induit en erreur. Ce principe posé, l'Assemblée a le droit, nous le reconnaissons, d'abroger les lois antérieures, et conséquemment les décrets du Gouvernement provisoire.

Je vais citer deux décrets que l'Assemblée ne peut modifier: l'un, c'est celui qui a proclamé la République; l'autre, c'est celui qui a établi le suffrage universel. Tous les autres peuvent être modifiés. Mais vous ne devez pas mettre en suspicion tous ces décrets, et déclarer votre intention de les réviser. Ce serait à faiblir d'avance leur autorité. Je demande le rejet de la proposition, en ce sens qu'elle aurait pour effet d'inflimer à l'avance l'autorité des actes du Gouvernement provisoire.

L'Assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à débiter sur la proposition.

M. Saint-Romme développe sa proposition relative aux ateliers nationaux.

Il importe d'aviser à une organisation nouvelle de ces ateliers. Leur organisation actuelle est la principale cause de la désorganisation du travail. L'atelier national, tel qu'il est organisé, devient tout à la fois cause et effet de la misère publique. Le travail des ateliers nationaux actuels n'est pas un travail véritable, mais une amorce déguisée. Le remède à cet état de choses, c'est de substituer un travail véritable à un travail fictif; c'est de créer des travaux qui utilisent le talent spécial de l'ouvrier et ne lui gâtent pas la main.

L'orateur émet sur ce point quelques idées pratiques. Il veut que l'atelier ne soit pas l'auxiliaire des grevés et ne donne pas à l'ouvrier un moyen d'amener son patron à consentir à des conditions déraisonnables.

Gardons-nous de maintenir l'état actuel des ateliers de travail: ils sont menaçants pour l'avenir. Or notre devoir est, tout en subvenant aux besoins du présent, de ne point léguer à l'avenir des difficultés plus grandes que celles auxquelles nous avons cru pourvoir.

M. Trejat, ministre des travaux publics, reconnaît que le travail de la plupart des ateliers nationaux est improductif. Il en est cependant, tels que les ateliers nationaux de couture, qui ne sauraient sans injustice être confondus dans cette catégorie. Le ministre demande du temps pour étudier la question, ainsi que le renvoi de la proposition au comité des travailleurs.

Le renvoi est ordonné.

M. le président donne lecture d'une lettre de l'amiral Cazy (quasi), ministre de la marine.

Ce jeu de mots, qui échappe à M. le président, excite dans l'Assemblée une ceuta ne hilarité.

Le ministre s'excuse, pour cause de santé, de ne pouvoir assister à la fête de demain.

M. le président invite MM. les représentants à s'enquérir à la questure des détails du costume et autres objets relatifs à la cérémonie de demain.

M. DEGOSÉE. Lundi dernier, quand l'émeute pénétra dans cette enceinte, l'Assemblée agitait une grave question de politique étrangère. La France se préoccupe à juste titre de la solution de cette question; cette préoccupation entre pour beaucoup dans l'agitation qu'on remarque dans l'opinion publique. Il importe que les idées de la France soient fixées sur un point de cette importance.

Je demande donc qu'un jour soit fixé pour interpellier le pouvoir exécutif sur la question étrangère. Je propose mardi prochain pour ces interpellations.

M. LAMARTINE. Citoyens représentants, le Gouvernement n'a pas eu une heure d'incertitude sur l'attitude qu'il avait à prendre dans la question étrangère. Il n'y a rien de fondé dans les rumeurs dont on a parlé. J'étais prêt, dans la fatale journée du 15, à donner toutes les explications nécessaires sur la marche du Gouvernement et sur ses actes.

Notre politique a été et est encore sympathique au sentiment de la France.

Je serai prêt mardi prochain à répondre aux interpellations qui me seront adressées, et j'espère que mes paroles calmeront enfin les appréhensions du pays, et donneront satisfaction au sentiment de justice qui préoccupe le pays, comme un sentiment de la dignité qu'il est en droit d'attendre de ceux qui parlent et qui agissent en son nom.

Les interpellations auront lieu mardi prochain.

Je préviens l'Assemblée qu'elle devra se réunir demain à sept heures du matin, pour se rendre de là au Champ-de-Mars.

L'Assemblée s'ajourne à lundi, à une heure, pour la continuation de son ordre du jour.

La séance est levée à 4 heures.

NOUVELLES DIVERSES.

— Des perquisitions ont eu lieu aujourd'hui chez plusieurs marchands de sel en gros et épiciers de Paris, signalés comme trompant les acheteurs sur la nature de la marchandise. Il a été saisi chez plusieurs d'entre eux des échantillons de sel qui sont en ce moment soumis à l'analyse d'un chimiste commis par le tribunal.

(Gazette des Tribunaux)

— Jeudi dernier, vers cinq heures du soir, on a arrêté près de Saint-Eustache, un commissionnaire traînant une voiture à bras contenant des sacs de toile grise remplis de balles de calibre.

La voiture et les milliers de balles qu'elle contenait ont été mises en fourrière.

Nous attendons de nouveaux détails sur cette arrestation, qui a fait émeute dans le quartier des halles, et qui, dans ce moment-

ci, prête à toutes sortes de conjectures.

— MM. Bertrand, Picot et Haton, juges d'instruction, se sont rendus hier à Vincennes, pour commencer l'interrogation des accusés.

L'interrogatoire de Barbès a été assez long. Albert reste toujours dans un profond état d'abattement.

— On annonce l'arrestation du citoyen Gadon, l'un des associés de Sobrier, ainsi que celle de M. Lamioussens et de M. Quentin, ex-récepteur de la Lozère. Ce dernier est celui qui soutenait si ardemment Blanqui et qui fit tant d'efforts pour le faire monter à la tribune.

C'est lui qui attaqua avec tant de violence M. Lamartine lors de son arrivée dans la salle des séances.

— On assure avoir vu, le 15 mai, George Sand à une fenêtre du café qui fait le coin de la rue de Bourgogne, excitant le peuple, qui s'avancait sur l'Assemblée nationale.

— Dimanche prochain, 21 mai, les grandes eaux du parc réservé de Saint-Cloud, qui n'ont pas joué depuis 1795 devant le public, joueront à quatre heures ainsi que les petites eaux du bas parc. Le château sera ouvert depuis une heure jusqu'à cinq.

Situation de la Banque de France.

Au 18 mai 1848 au soir.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots.	61,905,803 95
Numéraire dans les comptoirs.	55,741,519 »
Effets arriérés à recouvrer.	16,257,758 74
Portefeuille de Paris, dont 52,214,465 fr. 45 c. provenant des comptoirs.	155,210,257 62
Portefeuille des comptoirs, effets sur place, etc.	174,235,370 79
Avances sur lingots et monnaies.	7,577,500 »
Avances sur effets publics français.	19,154,682 90
Dû par les comptoirs, pour leurs billets en circulation.	11,755,250 »
Rentes de la réserve.	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles.	41,660,497 89
Hôtel et mobilier de la Banque.	4,000,000 »
Placement des nouvelles succursales en effets publics.	12,744,495 »
Intérêt dans le comptoir d'Alger.	1,000,000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte.	210,000 »
Effets en souffrance ou à rembourser.	26,168,500 65
Dépenses de l'administration.	514,551 61
Divers.	498,716 56
Avance à l'Etat sur les bons du Trésor de la République.	50,000,000 »
	614,652,657 50
PASSIF.	
Capital.	67,900,000 »
Capitaux des nouvelles succursales.	25,550,000 »
Réserve.	10,000,000 »
Id. des nouvelles succursales.	2,980,650 14
Réserve immobilière.	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation.	502,244,250 »
Id. des succursales anciennes.	11,755,250 »
Id. des nouvelles succursales.	89,083,400 »
Id. à ordre.	1,284,225 50
Compte courant du trésor créditeur.	23,588,006 48
Comptes courants divers.	70,919,252 40
Récépissés payables à vue.	1,768,500 »
Récompte du dernier semestre.	728,692 57
Dividendes à payer.	176,747 40
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées.	5,595,105 78
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor.	1,107,225 69
Traites des comptoirs à payer.	2,990,976 45
Divers.	176,599 51
	614,652,657 50

Certifié;

Le gouverneur de la Banque de France: D'ARGOUT.

Bourse de Paris du 20 Mai.

FONDS FRANÇAIS.	
5 0/0.....	47 75
4.....	55 50
4 1/2.....	50 00
5 0/0.....	63 75
Banque de France.....	1570 »
Oblig. de la ville de Paris.....	1085 »
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.....	» »
Obligations anc.....	» »
— nouv.....	» »
Versailles (rive droite).....	125 »
Obligations anc.....	» »
— nouv.....	» »
Versailles (rive gauche).....	103 57
Paris à Orléans.....	570 »
Obligations.....	» »
Orléans à Bordeaux.....	400 »
à Vézou.....	278 75
Paris à Rouen.....	420 »
Obligations.....	» »
Rouen au Havre.....	220 »
Obligations.....	» »
Nor J.....	565 »
Fampoux à Hazebrouck.....	» »
Avignon à Marseille.....	255 »
Strasbourg à Bâle.....	90 »
Obligations.....	» »
Mulhouse à Thann.....	» »
Bordeaux à la Teste.....	» »
Montpellier à Cette.....	» »
Cette à Bordeaux.....	» »
Paris à Sceaux.....	» »
Montreuil à Troyes.....	120 »
Amiens à Boulogne.....	» »
Dieppe à Fécamp.....	» »
Paris à Lyon.....	507 50
Tours à Nantes.....	555 »
Paris à Strasbourg.....	355 »
Andrézieux à Roanne.....	» »
CANAUX.	
Quatre Canaux.....	780 »
Jouissance.....	» »
Trois canaux.....	» »
Canal de Bourgogne.....	» »
Jouissance.....	» »
Canal de la Sambre.....	» »

Le Rédacteur en chef, BENJAMIN LAROCHE.

Le Directeur gérant, J.-B. GIRALDON.

Paris. — Imprimerie SCHNEIDER, rue d'Edouard, 4.